



PROGRAMME FORMATION

Diagnostic Technique Global

Prérequis

Pré requis formation conseillés (non obligatoire)

- avoir de très bonnes connaissances du bâtiment (ou avoir suivi le stage TTB - Termes Techniques du Bâtiment)
- si possible, détenir un certificat à mention tension
- avoir une bonne maîtrise orale et écrite de la langue française

Prérequis OBLIGATOIRE pour exercer/pratiquer le DTG :

- A minima, **détenir un diplôme BAC + 3** dans le domaine du Bâtiment ou détenir un Titre Professionnel bâtiment de niveau 6 (informations près d'EBTP pour cursus d'obtention du titre professionnel niveau 6)
- Être assuré en RCP (Responsabilité Professionnelle)

Objectifs

Connaître, appliquer le cadre réglementaire pour réaliser DTG...

...A partir d'un repérage visuel, savoir établir un rapport de mission abordant l'ensemble des critères définis dans la Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 applicable au 01/01/2017 « Toute mise en copropriété d'un immeuble construit depuis plus de 10 ans est précédée d'un Diagnostic Technique Global portant sur un :

- constat de l'état apparent des parties communes et des équipements communs de l'immeuble ;
- état de la situation du syndicat des copropriétaires au regard des obligations légales et réglementaires ;
- constat des améliorations possibles de la gestion technique et patrimoniale de l'immeuble ;
- constat d'un « Diagnostic de Performance Energétique de l'immeuble » ;
- constat d'une « évaluation sommaire du coût et d'une liste de travaux nécessaire à la conservation de l'immeuble »

Durée

3 jours (24h)

Délai d'accès

Immédiat

Tarifs

Voir grille des tarifs

Contact

Site : www.ebtp.fr

Tel : **05.61.37.73.79**

06.71.91.27.09

Mail : administratif@ebtp.fr

Accessibilité

Peut être adaptée / Etude au cas par cas / Fiche PSH voir site web

Formation en Présentiel

Modalités d'évaluation

Validation des acquis de formation = QCM (évaluation entre compétences attendues dans les arrêtés de compétences et celles observées)

Documents délivrés

Attestation de formation stipulant dates de présence au formation et avis de "réussite avec succès" ou non des acquis formation.

Méthodes mobilisées

Théorie - Cours et exercices appuyés sur support informatique et papier.

Moyens matériels - Vidéo projection, plateau technique...

Moyens humains - Formateur intervenant qualifié pratiquant, ayant exercé dans le domaine.

Documentation - Un support de cours papier format "A4" relié, reprenant l'essentiel de la formation est remis au stagiaire, des modèles de rapports sont fournis par mail à l'issue de la formation (format .doc).

EBTP, Centre de Formation à l'Expertise Bâtiment et au Traitement de ses Pathologies – 11, rue Clément Ader 31140 AUCAMVILLE

SARL capital 7 622,45 - NAF 8559 A - O.F déclaré N° 733 102 812 31 - N° TVA intracom : FR 066 3837 23947 000 32 - Siret 383 723 947 000 32

Site: www.ebtp.fr – mail : administratif@ebtp.fr - Tél. : **05 61 377 379 / 06 71 91 27 09**

enr 106 V06 04 04 2022 – FP DTG

1 / 3

Diagnostic Technique Global

JOUR 1 (8 heures)

- Présentation du cadre réglementaire, portée du DTG, approche juridique du risque (gestion du risque fondée sur des principes de prévention et de précaution).
- Qu'entend-on par « état de la situation du syndicat des copropriétaires au regard des obligations légales et réglementaires »
- Sensibilisation du stagiaire quant à la maîtrise de la Terminologie Technique du Bâtiment TCE,
- Comment réviser ou compléter cette terminologie, par une terminologie propre aux pathologies « Bâtiment ».
- Les outils techniques et matériels complémentaires d'aides à la réalisation du Diagnostic Technique Global,
- Demandes préalables à la mission « que réclamer au syndicat des copropriétaires ».
- Etude des statistiques des pathologies les plus communes,
- A partir d'un repérage visuel sur les parties communes, comment savoir identifier, définir, classer et hiérarchiser le niveau de gravité et d'évolutivité de certaines pathologies du « Bâtiment ».

JOUR 2 (8 heures)

A partir d'un repérage visuel portant sur les parties communes : Appréhender le niveau de gravité et possibles évolutions de certaines pathologies du « Bâtiment », classement en critères de risques dans l'espace-temps.

Constat de l'état apparent des parties communes :

- Les pathologies du gros œuvre « structures » (fondations, murs, planchers, poteaux, poutres, linteaux...) critères d'évaluation de leur niveau de gravité.
- Les pathologies du gros œuvre « toitures » (couverture, étanchéité, charpentes, toiture terrasse...) critères d'évaluation de leur niveau de gravité,

Constat de l'état apparent des équipements communs de l'immeuble :

- Les pathologies des réseaux, des fluides, des VRD, les branchements et raccordements...
- Les pathologies des autres équipements communs
- Les fondamentaux de la protection incendie et de la sécurité des personnes...

- Critères d'évaluation des équipements communs et de leur niveau de gravité,

Constat d'un « Diagnostic de Performance Energétique de l'immeuble »

Constat « évaluation sommaire du coût et d'une liste de travaux nécessaire à la conservation de l'immeuble ».

JOUR 3 (8 heures)

- Chronologie possible du déroulement de la mission du diagnostic Technique Global
- Comment établir un modèle de rapport de diagnostic DTG (contenant possible du modèle de rapport de mission).
- Les constatations diverses, la formulation d'exclusions (réduction du champ de portée de la mission).
- Constat « améliorations possibles de la gestion technique et patrimoniale de l'immeuble »

Contrôle de connaissances (QCM) pour vérification des acquis

NOTE DU GERANT D'EBTP

Le Diagnostic Technique Global manque de précision dans le contenu des thèmes abordés par les textes en vigueur à ce jour, il laisse un certain degré de liberté, prêtant cours à interprétations variables du technicien chargé de le réaliser.

A ce jour le rôle d'EBTP est de vous donner au travers de la présente formation une estimation de la portée du cadre possible en vue de pratiquer au mieux ce nouveau diagnostic. Seule la pratique pragmatique enclenche de bons sens des techniciens chargés de mener à bien ce type de mission, renforcée ou pas par une « jurisprudence latente » permettra de mieux définir, voir redéfinir au fil du temps les limites du cadre et périmètre de la mission.

